



جامعة بجاية  
Tasdawit n Bgayet  
Université de Béjaïa



UNIVERSITÉ  
PARIS-EST CRÉTEIL  
VAL DE MARNE

Connaissance - Action

# Renouvellement de l'Accord Cadre de Coopération

entre

**L'Université Abderrahmane Mira- Béjaia  
(l'UAMB),** sise Route n° 9 vers Tichy - 06000 Béjaia, Algérie

et

**L'Université Paris-Est Créteil (UPEC)**

Sise, 61 avenue Général de Gaulle - 94010 Créteil cedex 10, France

*L'Université Abderrahmane Mira- Béjaïa, sise Route n° 9 vers Tichy - 06000 Béjaïa, Algérie,*  
représentée par son Recteur *Pr. SAIDANI Boualem*

et

*L'Université Paris-Est Créteil, sise au 61 avenue Général de Gaulle – 94010 Créteil cedex 10,*  
*France,* représentée par son Président, *Pr. Jean-Luc Dubois-Randé*

Désireuses de développer une collaboration durable dans le cadre de la coopération scientifique et la recherche entre l'*UAMB* et l'*UPEC*, dénommées **les parties** dans ce qui suit :

**Article 1 :**

Aux termes de la présente convention, les deux parties conviennent de développer leur collaboration dans des domaines d'études et de recherches d'intérêts communs

**Article 2 :**

Les deux parties conviennent de mettre à la disposition de l'une ou de l'autre partie des données et informations ainsi que des rapports de recherches susceptibles de contribuer à la consolidation et au développement de leur collaboration.

**Article 3 :**

Dans la mesure du possible et selon la réglementation en vigueur dans chaque pays, les deux parties conviennent de :

- participer à des travaux de recherche d'intérêt communs ;
- élaborer des programmes de formation et de recherches d'intérêt communs, incluant les formations en graduation et post-graduation, notamment les co-encadrements et cotutelles de thèses de doctorat ;
- monter des projets collaboratifs bilatéraux et multilatéraux visant le renforcement des capacités institutionnelles.

Toute action de coopération spécifique entre les deux parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 5 :**

Pour chaque projet comportant des coopérations dans le domaine de la recherche, les parties assureront une protection effective et un partage équitable des droits de propriété intellectuelle.

**Article 6 :**

L'ensemble des informations recueillies ou échangées dans le cadre de la coopération et notamment, lors des séjours scientifiques, ainsi que les résultats des recherches menées ou des techniques mises au point en commun ne pourront être divulguées à des tiers sans l'autorisation préalable de chacune des parties.

**Article 7 :**

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre leurs potentialités humaines et matérielles pour l'organisation conjointe de rencontres, conférences et séminaires afin de renforcer et de consolider leur collaboration et de contribuer au transfert mutuel des compétences et des technologies.

**Articles 8 :**

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq (5) ans et prend effet à la date de sa signature. Il peut être dénoncé par écrit par l'une ou par l'autre partie, sous réserve d'un préavis de six (6) mois et sans préjudice pour les coopérations en cours. Il est renouvelable après avoir été soumis aux autorités compétentes dans chaque institution concernée.

Le présent accord peut être modifié ou amendé d'un commun accord entre les deux parties, au terme de chaque année universitaire à la demande écrite de l'une ou de l'autre partie.

Fait à Béjaïa le, **23 MAI 2019**

**Pour l'Université  
Abderrahmane Mira-  
Bèjaïa**

Pr. Boualem SAIDANI

Recteur de l'Université



Fait à Créteil le, **19.09.19**

**Pour l'Université Paris-  
Est Créteil**

Pr. Jean-Luc Dubois-  
Randé

Président de l'Université

